

Les Groupements d'employeurs (GE) et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

Principales caractéristiques

Sous forme associative (ou plus rarement coopérative), le groupement d'employeurs (GE) permet à des entreprises, des associations ou des collectivités territoriales de se regrouper pour employer ensemble des salariés. Le GE exerce les missions de direction des ressources humaines et recrute, gère et accompagne le personnel. Les GE "ne peuvent se livrer qu'à des opérations à but non lucratif" au sens où le GE ne facture à ses membres que les frais engagés pour le personnel mis à leur disposition majorés seulement de leur quote part proportionnelle aux frais de structure.

Un **groupement d'employeurs agricole** est une structure qui permet à des exploitations agricoles de se rassembler afin d'employer conjointement des salariés et de les mettre à disposition de ses membres selon leurs besoins. Le fonctionnement d'un GE agricole repose sur l'adhésion des exploitants membres, qui définissent ensemble les besoins en main-d'œuvre et les compétences recherchées, le GE se charge ensuite du recrutement, de la gestion administrative et de la mise à disposition des salariés auprès des exploitations adhérentes. Les GE agricoles permettent la création et la pérennisation d'emplois que les agriculteurs, pris individuellement, n'auraient pas pu garantir.

► Un recrutement facilité pour les employeurs

Pour les employeurs, les GE agricoles constituent un accès, selon leurs besoins, à une main d'œuvre qualifiée tout en leur simplifiant les tâches administratives et en les accompagnant dans leur relation de travail avec l'employé. Ils peuvent ainsi faire face à la saisonnalité des productions, à l'intermittence et à la fluctuation de l'activité. Les GE facilitent aussi l'accès à une main d'œuvre adaptée aux besoins, dans un secteur qui rencontre des difficultés de recrutement. Le GE accompagne également l'exploitation agricole adhérente dans sa relation de travail avec l'employé et dans sa fonction d'encadrant.

► Une stabilité de l'emploi pour les salariés

En mutualisant les besoins de main-d'œuvre de plusieurs exploitations, les GE peuvent proposer des contrats à temps plein et à durée indéterminée, offrant ainsi une sécurité d'emploi aux salariés. Ils permettent la signature d'un contrat de travail unique, source de simplification administrative, tout en offrant une diversité de postes ou d'entreprises. Ils contribuent à la professionnalisation des salariés en facilitant leur accès à la formation et garantissent des avantages sociaux.

► L'emploi en GE agricole en plein essor

Nés dans les années 1970 et reconnus par la Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985, les GE se sont d'abord développés dans le domaine agricole avant de se diversifier (culture, sport, etc.), si bien que 9 GE sur 10 sont des GE agricoles. La MSA estime à **4 003** le nombre de GE agricoles hors CUMA (MSA 2022) et la FNCUMA dénombre dans son réseau **112 GE dits associatifs et plus de 500 CUMA GE¹**. L'emploi salarié agricole s'est considérablement développé dans les GE de la production agricole lors de la dernière décennie, passant de 16 000 équivalents temps plein (ETP) en 2010 à 30 000 ETP en 2021. Ce doublement des emplois salariés dans les GE agricoles est dû à un accroissement non pas tant du nombre de groupements que du nombre d'emplois par GE qui est passé de 4,9 ETP en 2010 à 8,7 ETP en 2022.²

► Des évolutions récentes favorables aux GE

Depuis 2021, la doctrine fiscale s'est assouplie et ne remet plus en cause l'exonération de TVA des services rendus aux membres (pour leurs seules activités non soumises à TVA) dès lors que certains membres sont fiscalisés, voir même que le groupement l'est initialement, ce qui paraît favorable au développement non seulement de GE mixtes (dont les employeurs peuvent être fiscalisés ou non) mais aussi particulièrement de GE en SCIC pour leurs adhérents non fiscalisés (associations ou collectivités).

¹ - Développement des Groupements d'employeurs, Rapport du CGAAER, septembre 2023

² - Développement des Groupements d'employeurs, Rapport du CGAAER, septembre 2023

Par ailleurs, le PLFSS 2025 étend aux CUMA GE, le bénéfice du dispositif d'exonérations patronales pour l'embauche de salariés considérés « travailleurs occasionnels agricoles et demandeurs d'emploi ».

► **Les GEIQ, des groupements d'employeurs pour l'emploi et l'inclusion**

Les groupements qui organisent des parcours d'insertion et de qualification pour les salariés rencontrant des difficultés d'insertion qu'ils mettent à la disposition de leurs membres peuvent être reconnus comme des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification" (GEIQ) selon l'article L1253-1 du code du travail. Les articles D1253-45 et suivants ainsi que l'Arrêté du 17 août 2015 et l'Arrêté du 10 mars 2022 donnent un agrément à la Fédération Française des GEIQ (FFGEIQ) pour accompagner les porteurs de projets de création de GEIQ. L'appellation GEIQ est validée annuellement selon 14 critères (respect du statut juridique de la structure et de la réglementation relative à son statut, qualité de la mobilisation des entreprises utilisatrices, résultats en termes d'insertion professionnelle...) par une commission composée pour moitié de représentants de la FFGEIC, et pour moitié de représentants du Ministère du Travail.

La FFGEIQ recense 12 GEIQ agricoles sur un total de 205 GEIQ en 2023. Pour réussir à insérer durablement dans l'emploi des personnes qui, au moment du recrutement en sont éloignées, les GEIQ construisent des parcours individualisés permettant d'obtenir une qualification reconnue. Les GEIQ recrutent leurs salariés via des contrats en alternance, essentiellement en contrat de professionnalisation (79%) mais également en contrat d'apprentissage (18%). Les GEIQ ont pour but de recruter, puis de former, de qualifier et d'accompagner leurs salariés afin que ceux-ci soient recrutés par un membre du groupement à l'issue du contrat en alternance ou au sein d'un GE, d'où l'intérêt pour les GE et les GEIQ de s'articuler pour favoriser le recrutement des salariés formés.

► **De la participation et du recours de collectivités aux GE et GEIQ**

Outre le soutien aux GE de leur territoire pour appuyer le développement de l'emploi partagé dans leur ressort (aide à la création, au développement, aide à l'insertion et à la levée des freins périphériques à l'emploi, notamment auprès des GEIQ...), les collectivités ont l'opportunité de mobiliser elles-mêmes les GE pour leurs propres

besoins (loi du 23 février 2005). **La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a ouvert la possibilité à l'ensemble des collectivités, leurs groupements et établissements publics d'adhérer à un GE et d'en utiliser le personnel.**

Les GEIQ obéissent au même cadre légal que les GE concernant leurs relations aux collectivités. Cependant, les GEIQ sont des partenaires particuliers des politiques d'insertion et notamment d'achat public puisqu'ils peuvent faciliter la mise en œuvre de clauses d'insertion de divers marchés par les soumissionnaires ou délégués privés adhérents.

GE GEIQ 3A

Suite à une étude initiée par la Communauté de Communes Sud Artois, le GEIQ 3A (pour agriculture et agro-alimentaire) est créé en 2013 par des exploitants agricoles pour répondre à des besoins en main d'œuvre qualifiée non pourvus. Via des contrats de professionnalisation de 18 mois, le GEIQ 3A donne accès à des parcours de formation adaptés aux besoins et contraintes des agriculteurs (dans le cadre de partenariats avec des organismes de formation), et travaille à la levée des freins périphériques à l'emploi. Le GEIQ accompagne également les chefs d'exploitations sur les questions d'encadrement des salariés et sur un ensemble d'idées reçues à dépasser (s'ouvrir à des personnes non issues du monde agricole notamment).

Deux ans après la création du GEIQ, le GE a été créé pour pérenniser l'emploi des personnes formées dans le cadre du GEIQ et les embaucher en CDI grâce à des multi-mises à disposition. Le GE permet également d'embaucher des saisonniers dont ½ entrent ensuite en parcours GEIQ, suite à la découverte du métier et la volonté de poursuivre.

Le GEIQ GE 3A a la particularité de rassembler depuis son origine des exploitants bio et des exploitants conventionnels, membres d'une diversité de syndicats.

Intervenant majoritairement sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le GE compte 190 entreprises adhérentes et emploie 81 ETP. Le GEIQ a quant à lui formé 170 salariés depuis sa création.

► Liens aux collectivités :

Au-delà de l'impulsion par la Communauté de Communes Sud Artois, le GEIQ 3A a bénéficié de plusieurs subventions d'intercommunalités pour le lancement de l'activité sur leur territoire. Il a également été accompagné par le département du Pas-de-Calais sur l'insertion des bénéficiaires du RSA et sur la promotion des métiers agricoles.